



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 juillet 2003

**garantie d'emprunt accordée à l'OPAC pour l'acquisition et l'amélioration de 5  
logements sis à Niort rue Elsa Triolet. (cette délibération annule et remplace celle  
du 16.09.2002 N°20020264)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

*Madame BILLY, ayant quitté la séance sans désigner de mandataire, est excusée à partir de cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2003**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

***Nouvelle délibération « annule et remplace la délibération D20020264 du 16 septembre 2002 », le financement de l'opération se décomposant en financements PLUS et PLA INTEGRATION et non plus seulement en PLUS.***

Vu la demande formulée le 27 mai 2003 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour quatre emprunts d'un montant de 20 157,00 €, 223 316,02 €, 4 340,00 € et 47 564,80 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'Acquisition-Amélioration de 5 logements individuels.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à l'OPAC Sud Deux-Sèvres** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de **295 377,82 €** dont **deux prêts "PLUS et PLUS FONCIER"** et **deux "PLA d'intégration et PLA d'intégration foncier"** représentant 100% du montant total des emprunts que l'OPAC Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'Acquisition-Amélioration de quatre logements individuels.

**Pour le financement PLUS concernant 4 logements sis rue Elsa Triolet – Quartier du Grand Feu à Niort :**

Les caractéristiques de chacun des deux prêts « PLUS » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	ñ	<b>20 157,00 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	50 ans
Échéances	ñ	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Prêteur	ñ	Caisse des Dépôts et Consignations
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Montant du prêt	ñ	<b>223 316,02 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	35 ans
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Prêteur	ñ	Caisse des Dépôts et Consignations
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

**Pour le financement "PLA INTEGRATION" concernant 1 logement sis rue Elsa Triolet Quartier du Grand Feu à Niort :**

Les caractéristiques de chacun des deux prêts "PLA INTEGRATION" consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	ñ	<b>4 340,00 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	<b>50 ans</b>
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	<b>3,70%</b>
Taux annuel de progressivité	ñ	<b>0%</b>
Prêteur	ñ	Caisse des Dépôts et Consignations
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Montant du prêt	ñ	<b>47 564,80 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	<b>35 ans</b>
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	<b>3,70%</b>
Taux annuel de progressivité	ñ	<b>0%</b>
Prêteur	ñ	Caisse des Dépôts et Consignations
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3,00% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **autoriser Monsieur le Maire** à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)